Ulys, le réseau du Conseil général du Loiret, en quelques chiffres

Avec plus de 90 % de son budget transport consacré aux transports scolaires, le Conseil général du Loiret apporte un soutien fort aux familles d'écoliers, de collégiens et de lycéens avec une aide d'environ 800 euros par élève.

Le réseau Ulys c'est :

- 25 000 enfants transportés ;
- 1 700 élèves internes subventionnés ;
- Plus de 100 établissements scolaires desservis ;
- 350 cars ;
- 23 minibus ;
- Un maillage départemental de transport à la demande ;
- 26 lignes régulières ;
- 3 500 points d'arrêt ;
- 360 circuits de cars ;
- 150 circuits dédiés aux élèves handicapés ;
- 9,2 millions de kilomètres par an ;
- 26 millions d'euros de budget annuel.

Contacts utiles

Lignes régulières

Le plan du réseau, les horaires des lignes et les dépositaires Ulys sont consultables sur le site **www.ulys-loiret.com**

Ulys • BP 31222 • 45002 Orléans Cedex 1
Numéro vert 0800 00 45 00 • Fax 02 38 86 30 68

Services spéciaux scolaires

Toutes les informations utiles vous seront fournies par l'organisme de transports scolaires dont vous dépendez. Pour connaître cet organisme, connectez-vous sur le site www.ulys-loiret.com, menu *Transport scolaire*, rubrique *Le chemin de l'école*.
Pour visualiser votre circuit de transports scolaires, vous pouvez, à partir du menu *Éducation et transports scolaires* du site www.geoloiret.com, lancer une recherche sur les circuits de votre commune.

Transports urbains

Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire (Agglo)
5 place du 6 juin 1944
45000 Orléans
Téléphone 02 38 78 75 75
www.agglo-orleans.fr

Réseau Tao
64 rue Pierre Louguet
45808 Saint-Jean-De-Braye
Téléphone 02 38 71 98 00
www.reseau-tao.fr

Agglomération montargoise et Rives de Loing (AME)
1 rue du faubourg de la Chaussée
BP 317 • 45203 Montargis Cedex
Téléphone 02 38 95 02 02
www.agglo-montargoise.fr

Amelys
Place Mirabeau
45200 Montargis
Téléphone 02 38 85 28 53
www.amelys-bus.fr

Aides aux transports

- **Pour les élèves handicapés : Maison départementale des personnes handicapées**
  131 faubourg Bannier
  45042 Orléans Cedex 1
  Téléphone 02 38 25 40 15
- **Pour les étudiants et les apprentis : Conseil régional**
  9 rue Saint-Pierre Lentin
  45041 Orléans Cedex 1
  Téléphone 02 38 70 30 30
  www.regioncentre.fr

Pour toute information complémentaire sur les transports scolaires

- Consulter le site www.ulys-loiret.com, rubrique *Transport scolaire* ou envoyer un mail rubrique *Nous contacter*.
- Poser votre question par téléphone au 02 38 25 43 00 du lundi au vendredi de 13 h 30 à 17 heures.

www.ulys-loiret.com

Conseil Général le Loiret

Conseil général du Loiret
Direction de l'Environnement et de la Mobilité
15 rue Eugène Vignat • BP 2019 • 45010 Orléans cedex 1
Téléphone 02 38 25 43 00 • Fax 02 38 25 44 08
Courriel loiret@cg45.fr • www.loiret.com

Conseil Général du Loiret • 11-086 DEMO - Photos : Jupiter Images, Phovoir - Ce document a été imprimé sur un papier PEFC fabriqué à partir de bois récolté dans les forêts gérées durablement. Ne pas jeter sur la voie publique

votre réseau de transports

Transporter en toute sérénité
www.ulys-loiret.com

Conseil Général le Loiret

1 Quelles conditions remplir pour obtenir une prise en charge de mes transports scolaires ?

- Résider dans le Loiret au moins à 3 km de l'établissement scolaire fréquenté.
- Ne pas être domicilié et scolarisé dans la même agglomération : orléanaise ou montargoise.
- Suivre des études avant le baccalauréat et non rémunérées.
- Fréquenter l'établissement de secteur ou celui le plus proche du domicile qui propose la filière choisie.
- Avoir un trajet qui n'excède pas 60 minutes en autocar si vous êtes demi-pensionnaire ou externe.

2 De quelles aides puis-je bénéficier ?

- **Pour les demi-pensionnaires ou externes :** une carte de transports scolaires intégralement financée par le Conseil général du Loiret à raison d'un aller et retour par jour de scolarité.
- **Si vous êtes scolarisé dans un établissement privé** plus éloigné de votre domicile que l'établissement public qui dispense la filière choisie ; sous réserve que cet établissement ait signé une convention avec le Département, et selon les modalités qui vous seront communiquées par votre établissement scolaire, vous pourrez bénéficier d'une prise en charge partielle de la carte de transports scolaires. Valable uniquement pour les trajets sur lignes régulières.
- **Pour les internes dans le Loiret :**
  - soit 7 titres de 10 voyages chargés trimestriellement sur votre carte Moda Pass' (carte sans contact nominative) et permettant à l'élève de circuler sur le réseau Ulys ;
  - soit une allocation d'un montant équivalent à l'achat de 7 titres de 10 voyages Ulys.
- **Pour les internes hors Loiret :** une allocation kilométrique versée trimestriellement et calculée sur la base d'un aller et retour par semaine de scolarité (0,076 € par km).

- **Pour les élèves handicapés** sous réserve que vous ayez fait une demande auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) :
  - soit une allocation kilométrique pour les trajets domicile/établissement effectués en véhicule personnel (1 aller et retour par jour de scolarité) ;
  - soit la prise en charge d'une carte sur le réseau Ulys, SNCF, Tao ou Amelys ;
  - soit la mise en place d'un transport adapté.

3 À qui m'adresser ?

- **Élèves internes et internes-externés : www.ulys-loiret.com,** menu *Transport scolaire* ou au Conseil général du Loiret **02 38 25 43 00.**
- **Élèves demi-pensionnaires :** pour obtenir les coordonnées de l'organisme en charge des transports scolaires pour votre trajet, consultez le site www.ulys-loiret.com, rubrique *Le chemin de l'école*. Vous saurez ainsi si vous relevez d'un service spécial scolaire ou d'une ligne régulière Ulys.

4 Quel est le délai pour faire ma demande ?

- **Si vous voyagez sur une ligne régulière :**

	Renouvellement sans changement d'établissement	**1re demande ou changement d'établissement**
Demi-pensionnaire ou externe	Jusqu'au 15 juin 2011	Jusqu'au 13 juillet 2011
Interne scolarisé dans le Loiret		
Interne scolarisé hors Loiret	Jusqu'au 28 octobre 2011	
Handicapé	Jusqu'au 13 juillet 2011	

- **Si vous voyagez sur un service spécial scolaire :** prenez contact avec l'organisme en charge des transports scolaires de votre secteur dès maintenant pour connaître les délais et modalités.

5 Comment effectuer ma demande de prise en charge ?

- **Sur Internet :** vous pouvez vous inscrire à partir du site **www.ulys-loiret.com** (menu *Transport scolaire*, rubrique *Les aides du Conseil général*). Si vous avez bénéficié d'une aide aux transports scolaires en 2010-2011, un courrier indiquant votre identifiant et votre mot de passe sera envoyé à votre domicile.
  Exceptions : *ne peuvent pas s'inscrire sur Internet, les élèves handicapés et les élèves souhaitant être transportés sur le réseau SNCF et ne possédant pas de carte Multipass.*
- **Par voie postale :**
  - si vous êtes demi-pensionnaire, externe et voyagez sur une ligne régulière ou si vous êtes interne, vous pouvez également imprimer le formulaire adéquat depuis le site www.ulys-loiret.com (menu *Transport scolaire*, rubrique *Les aides du Conseil général*) et le retourner complété à l'adresse indiquée sur celui-ci ;
  - si vous voyagez sur un service spécial scolaire, prenez contact avec l'organisme en charge des transports scolaires pour votre trajet qui vous indiquera la procédure à suivre.

6 Quand aurai-je ma carte de transports ?

Si vous voyagez sur ligne régulière, le Conseil général expédiera, à partir du **22 août 2011**, votre carte de transports scolaires à domicile accompagnée du règlement sur la sécurité et la discipline dans les transports scolaires.
Si vous voyagez sur service spécial scolaire, renseignez-vous auprès de l'organisme qui a traité votre demande.